

RCS : NIORT
Code greffe : 7901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NIORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00385
Numéro SIREN : 885 168 377
Nom ou dénomination : 2 M MANUTENTION TP

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2023 sous le numéro de dépôt 500

2 M MANUTENTION TP
SASU au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 4 RUE DES TERRIERES - FONVERINES
79400 AZAY LE BRULE

885 168 377 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE 02/01/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DEUX JANVIER, A 9 HEURES

Monsieur Damien AILLEAUME, associé unique de la société 2 M MANUTENTION TP,

1. Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social,
- Modification de l'article 2 des statuts,
- Pouvoir pour l'accomplissement les formalités,

2. Adopte les résolutions suivantes :

Décision n° 1

L'Assemblée Générale décide à compter du 1^{er} janvier 2023 d'étendre l'objet social de la société à l'activité de location.

En conséquence, l'article 2 « objet » des statuts est modifié de la façon suivante :

Article 2 – Objet social : Achat, Vente, location et entretien de machines et équipement mécaniques.


Le reste de l'article reste inchangé.

Décision n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

D.A


2 M MANUTENTION TP
4 rue des Terrières
Fonvérines
79400 AZAY-LE-BRULE

885 168 377 RCS NIORT

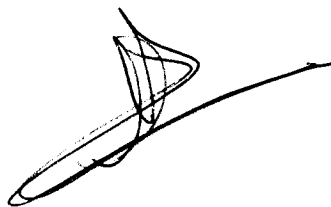
STATUTS

Mis à jour

Suite AG du 02/01/2023 – extension de l'objet social

*Copie certifiée conforme
à l'Assemblée Générale
du 02/01/2023
(extension de l'objet social)*

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a long horizontal stroke that tapers to the right.

2 M MANUTENTION TP
Société par actions simplifiée unipersonnelle

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Damien Bruno AILLEAUME,
né le 10/06/1987 à BRETIGNY-sur-ORGE (91),
de nationalité française,
demeurant à AZAY-LE-BRULE (79400) 4 rue des Terrières - Fonvérines,
marié en date du 13/07/2019 à Sainte-Verge (79) sous le régime de la communauté avec Madame Emilie GIRARD.

A établi, ainsi qu'il suit, les statuts de la société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

ARTICLE 1 **FORME**

Il est formé par l'associé unique propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés, et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 **OBJET**

La société a pour objet :

Achat, Vente, location et entretien de machines et équipement mécaniques.

Ainsi que toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes.

ARTICLE 3 **DÉNOMINATION**

La dénomination sociale de la société est : 2 M MANUTENTION TP

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.]

ARTICLE 4 **SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé : 4 rue des Terrières – Fonvérines - 79400 AZAY-LE-BRULE

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés ou par décision du Président, qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par l'associé unique ou par la collectivité des associés.

ARTICLE 5 **DURÉE**

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Cette durée peut, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires, être prorogée une ou plusieurs fois sans que chaque prorogation puisse excéder 99 ans.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le Président doit provoquer une délibération de l'associé unique ou de la collectivité des associés à l'effet de décider si la société doit être prorogée. A défaut, tout

DA